



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-112

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2018-11-22-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique (4 pages)

Page 3

63-2018-11-22-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme - Administration Générale (4 pages)

Page 8

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2018-11-22-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Didier COUTEAUD, directeur départemental de la

*Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur
départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme au titre des articles 5 et 100 du décret du
29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique*

Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme au titre des articles 5
et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement
sur la comptabilité publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur
départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,
au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de monsieur Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01769 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et recettes à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, portant règlement sur la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance de poste du préfet, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, portant règlement sur la comptabilité publique est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 18-01768 du 31 octobre 2018 susvisé, est subdéléguée à :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

Article 3 : Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- Mme Marie-Noëlle GARDON, Adjoint Administratif,

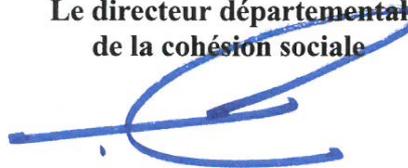
a effet de procéder à la saisie de la programmation dans l'application informatique financière de l'Etat – CHORUS (CHORUS-CŒUR) et aux contrôles et à la validation des ordres de mission, états de frais et factures dans l'application informatique financière de l'État CHORUS-DT.

Article 5 : Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, désigne Mme Monique CHAINTREAU, secrétaire générale, responsable des travaux d'inventaire.

Article 6 : Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 22 novembre 2018

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale**



Didier COUTEAUD

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2018-11-22-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Didier COUTEAUD, directeur départemental de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme - Administration
*Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD, directeur
départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme - Administration Générale*
Générale



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
portant subdélégation de signature de Monsieur Didier COUTEAUD,
directeur départemental de la Cohésion Sociale
du Puy-de-Dôme

Administration Générale

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 09 août 2017, portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. Jacques BILLANT ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de monsieur Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01768 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature pour l'administration générale à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 portant subdélégation de signature de monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, pour l'administration générale ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance de poste du préfet, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 23 octobre 2018 portant subdélégation de la signature accordée à Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, est abrogé.

Article 2 - La délégation de signature qui est confiée à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 18-01693 du 19 octobre 2018 est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe
- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, chargée de mission d'appui transversal
- Mme Isabelle ROBERT, chargée de mission du Pôle développement des solidarités.

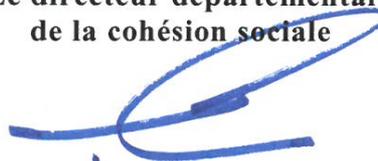
Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. COUTEAUD et Mme ROY-MARCOU, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général.

Article 5 – monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2018

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale**



Didier COUTEAUD